

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GUSTAVE BIENAYMÉ

## **Le coût de la vie à Paris à diverses époques. Profits des domestiques, concierges et facteurs**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 42 (1901), p. 93-108

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1901\\_\\_42\\_\\_93\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1901__42__93_0)

© Société de statistique de Paris, 1901, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

### III.

#### LE COÛT DE LA VIE A PARIS A DIVERSES ÉPOQUES (1).

##### PROFITS DES DOMESTIQUES, CONCIERGES ET FACTEURS.

En essayant de présenter le résultat de recherches sur les *gages* des domestiques (2), nous avons réservé, pour être traités à part, les *profits* qui s'y ajoutent.

La plupart de ceux-ci, pour ne pas le paraître à première vue, n'intéressent pas moins que ceux-là le coût de la vie dans les ménages parisiens, lequel finalement en subit la répercussion.

**Étrennes et dons des maîtres.** — Il n'y a guère que les étrennes et les dons des maîtres qui sortent directement de leur bourse comme les gages ; mais les unes et les autres allocations gracieuses ne contribuent pas beaucoup au total de ce qui se gagne.

Les étrennes, en effet, ne sont actuellement que de 5 et 10 fr. dans les petites places ; ne dépassent pas 20 fr., en général, dans le plus grand nombre des moyennes et atteignent, dans les meilleures, l'équivalent d'un mois en sus.

Quant au chiffre progressif de ces gratifications annuelles dans une place supposée la même, il a crû, bien entendu, au fur et à mesure de l'abaissement de la valeur monétaire en même temps qu'il suivait l'accroissement des gages. Ainsi les servantes qui, il y a un siècle, se montraient satisfaites d'un petit écu, l'étaient à peine, il y a cinquante ans, de la pièce de cent sous et se contentent peu maintenant du double.

Pour les places les mieux rétribuées, la progression a surtout été forte dans les vingt dernières années, car c'est à l'instar de l'octroi, aussi récent, d'un treizième mois aux employés de commerce qu'est venu l'usage presque général de gratifier de même les gens de grande maison (3).

Quelquefois, surtout dans les moyennes et petites places, les étrennes et gratifi-

---

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, numéros de février 1895, p. 57; octobre 1895, p. 355; octobre 1896, p. 375; mars 1897, p. 83; novembre 1898, p. 369, et novembre 1899, p. 366.

(2) Dans le dernier des numéros ci-dessus.

(3) Voir, p. 108, au tableau XIV les indications graphiques relatives à ce sujet et aux suivants. Elles ne visent qu'à présenter un aperçu problématique et à établir l'importance respective des chiffres, sans garantir leur exactitude.

cations en argent sont remplacées par un don en nature. C'est principalement un objet de toilette dont le prix non marqué laisse incertaine la valeur du cadeau et n'établit pas de précédent.

Il va sans dire que, dans ces diverses conditions, l'ancienneté de service ou sa nouveauté influe sur l'importance des étrennes et dons. C'est aussi proportionnellement aux gages que se donne, lors de l'entrée en place, le denier-à-Dieu, dont la fréquence n'est pas moins préjudiciable à ceux qui le reçoivent qu'à ceux qui le donnent.

Comme dans la plupart des maisons de Paris n'a pas encore pénétré l'usage, florissant à l'étranger, dans certaines de nos provinces et chez la toute petite bourgeoisie de notre ville, de laisser rémunérer le service de table par les convives ou celui d'antichambre par les invités du soir et les visiteurs de jour, la domesticité parisienne a peu à attendre en dehors des dons d'hôtes passagers. Aussi, quoique accrus avec le temps, minces ont toujours été relativement les profits licites ou non des serviteurs qui n'interviennent pas dans les livraisons ou les achats.

Pour ceux, au contraire, chargés des approvisionnements, ce qui s'ajoute aux gages a toujours été notable.

**Étrennes et dons des fournisseurs.** — Il y en a une partie ostensible, celle due aux étrennes et dons des fournisseurs; mais sa modicité relative ne saurait guère contribuer à la majoration des prix. En effet, s'il est vrai que mathématiquement ceux-ci devraient se ressentir des frais d'étrennes et de gratifications accidentelles données aux mercenaires chargés des achats, il est non moins vrai que ces frais disparaissent dans l'ensemble des frais généraux. On ne doit pas par conséquent faire état dans la dépense de maison de ce qui ne la concerne que bien indirectement et qui du reste tend à disparaître.

**Sou pour livre ou sou du franc.** — Il n'en est pas de même des gains clandestins, qui eux comptent pour beaucoup dans ce que coûtent les objets.

C'est par les gens d'écurie qu'a été inventé « l'art de ferrer la mule »; mais cette locution familière n'avait pas tardé à se généraliser et elle s'est étendue, sous l'ancien régime, à bien des sortes d'exactions dans tout emploi. Pourtant certaines expressions étaient devenues de bonne heure spéciales aux profits illicites des cuisinières. Par exemple, on disait au xv<sup>e</sup> siècle que la bonne ménagère devait suivre ses serviteurs « au marché où trestout se vent » pour « savoir s'ilz lui forcomptent... Ainsi comme on bat le cabas » (1); au xvii<sup>e</sup>, on parlait souvent de « l'anse du panier » (2) et plus tard de le « faire danser », ce qui se dit encore.

Il y a toujours eu aussi les pratiques indécates qui faisaient dire : « J'en sçais beaucoup qui font sur la graisse un grand gain » (3); mettre en chanson le « Pot à la graisse » (4) et enseigner que : « Quand on la fait bien cuire [la cendre], on trouve à la bien vendre (5) ».

---

(1) *Le Miroir de mariage*, éd. G. Raynaud pour la Société des anciens textes français, tome IX des *Œuvres complètes* d'Eustache Deschamps.

(2) *La Maltôte des cuisinières*, poème anonyme de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, publié en dernier par Alfred Franklin dans *La Vie privée d'autrefois; La Vie de Paris sous Louis XIV, tenue de maison et domesticité*. Paris, 1898.

(3) *Ibid.*

(4) *Le Doux entretien des bonnes compagnies*, 1634, cité dans les *Variétés littéraires* d'Édouard Fournier. Paris, 1856. Tome V.

(5) *La Maltôte des cuisinières*.

Or, ce qui se gagne frauduleusement sur la nourriture et sur l'entretien des chevaux ou sur les denrées achetées pour la cuisine échappe à toute évaluation ; il faut donc renoncer à en démêler l'incidence sur le prix. Toujours est-il qu'il est bon de ne pas ignorer ces pratiques malhonnêtes non plus que d'autres plus ou moins correctes, exigées ou offertes, auxquelles il a déjà été fait allusion (1).

Cependant, à côté des gains réprouvés, la coutume de certains plus avouables s'établissait. Bénévolement d'abord, des marchands, en donnant le « sou pour livre » du prix d'achats assez importants, ouvrirent une source de bénéfices indépendants de la sincérité du livre de dépense. Il est vrai que longtemps les maîtresses de maison interdirent ces allocations qu'elles soupçonnaient devoir payer des complaisances et endormir le contrôle des mesures ou des qualités. Elles se doutaient aussi, avec raison, que, même limités au but d'attirer ou de retenir la clientèle, ces encouragements pécuniers, qui avaient l'air de sortir de la poche des marchands les plus consciencieux, se récupéraient finalement sur les prix fixés en conséquence. Ces pratiques ne subsistèrent pas moins en restant occultes et sous le nom moderne de « sou du franc » elles n'ont pas cessé de prendre de l'extension.

Toutefois, on s'étonnera, comme nous avons été étonnés nous-mêmes, en apprenant que, si cet impôt sur les acheteurs — les vendeurs prétendent pourtant le garder à leur charge — s'est accru énormément en nombre, il n'a pas gagné en intensité. En un mot, la proportion de 5 p. 100 du coût des objets est restée, sauf grande exception, immuable (2), quoique, bien entendu, le chiffre soit en général calculé approximativement et souvent représenté par une pièce ronde. Ainsi l'augmentation légendaire qu'aurait prise le taux de cette fâcheuse coutume ne se trouve pas plus confirmée que certaines des autres dont tout le monde parle. Ce qui n'est que trop réel, c'est que, d'abord bénévole, cette taxe est exigée comme un dû, depuis quinze à vingt ans et surtout dans ces dernières années, de la plupart des détaillants ; mais si, pour eux, l'usage est relativement nouveau, il s'en faut de beaucoup qu'il le soit pour quelques-uns.

Les bouchers paraissent avoir les premiers donné le « sou pour livre » aux cuisinières, et ce qui est sûr, c'est qu'ils le donnaient déjà à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle (3). Il est probable que cette redevance proportionnelle aux achats a dû longtemps être réservée à celles qui en faisaient d'importants. En tout cas, il est certain qu'elle a coexisté bien longtemps avec les étrennes à la petite clientèle. Ce n'est que depuis une cinquantaine d'années au plus que la consolidation de ce qui se donnait au nouvel an a eu lieu par la conversion uniforme en « sou du franc ». Alors le profit pour toute emplette de viande est devenu notable. Ainsi, par exemple, une fourniture de cent francs par mois a procuré désormais soixante francs à la cuisinière pour son vingtième de la dépense annuelle, c'est-à-dire bien plus que ses plus belles étrennes d'avant chez le boucher. Celui-ci, pour rentrer dans ses frais, quoi qu'il en dise, tout en étendant l'usage de « la réjouissance », fait payer d'autant plus le client, lequel se trouve, malgré lui et sans s'en douter, augmenter indirectement sa servante de plus ou de moins d'un mois de gages selon la place.

---

(1) Voir *Gages des domestiques, etc.*, dans l'un des articles sur « le Coût de la vie à Paris, etc. » au numéro de novembre 1899, p. 366, du *Journal de la Société de statistique de Paris*.

(2) Voir le tableau XIV, p. 108.

(3) *La Maitôle des cuisinières, etc.*

Le marchand de fourrages n'avait sans doute pas manqué d'en user de même et le cocher comme son maître à en ressentir les effets. Toutefois, on ne trouve pas la preuve que les profits de cette nature aient été réglés au vingtième des prix si anciennement.

Au temps où l'épicier en serpillière vendait encore mélasse et cassonade, les diverses façons d'attirer et de retenir dans la boutique n'avaient pas laissé de sévir; mais là on n'aurait jamais songé à réclamer l'allocation régulière du sou pour livre ou pour franc. Quand de hardis confrères firent, dans de vastes magasins, servir par des garçons en longues blouses blanches, des denrées de choix, leur caisse dut s'ouvrir à l'instar de celle du boucher aux exigences des domestiques. Alors, pour ne pas être délaissée, l'épicerie, restée modeste, offrit pareil appât à ses pratiques. Cependant des entreprises bien plus grandes, dont plusieurs constituées en société, et quelques-unes coopératives, n'entendirent pas supporter de semblables frais, prétendant même diminuer leurs prix en raison de cette économie. Or, comme ces sortes de bazars pour comestibles n'avaient pas tardé à absorber les ventes réparties naguère entre des commerces spéciaux, ceux-ci, pour éviter d'être dépossédés, se mirent, à leur tour, à donner le « sou du franc ».

C'est ainsi que se trouvèrent successivement amenés au même compromis, marchands de volaille et de poisson, fruitiers, crémiers, etc. Tous ceux qui vendent au détail pour la bouche des Parisiens déclarent ne pouvoir lutter autrement contre la concurrence des voisins. Il n'y a guère d'exception que pour le charcutier, le tripier et le pâtissier de quartier, chez qui on ne se fournit qu'irrégulièrement. Toutefois, dans les maisons qui tiennent avec les gâteaux des comestibles et fournissent les bonnes tables de plats tout préparés, l'importance de la facture entraîne le don du « sou du franc ». Il en est pareillement chez le glacier.

Le boulanger, dont l'industrie est cependant autonome, a dû suivre le mouvement depuis la quinzaine d'années en question. Pourtant, forcé d'établir ses prix, sinon d'après la taxe devenue seulement officieuse, du moins par convention tacite ou non avec les confrères d'une assez grande circonscription, il ne peut se récupérer que sur le poids non garanti du pain dit de fantaisie et sur la dimension des menus produits. D'autre part, comme la cuisinière ne saurait sérieusement écrire sur son compte : « petit pain d'un sou, deux sous », elle ne tirerait de la boulangerie rien autre que le 5 p. 100 en usage maintenant, à moins de se rattraper sur les quantités, fraude impossible alors que la porteuse les marquait contradictoirement sur ses tailles.

Le blanchissage procure une redevance périodique à la femme de chambre ou à celle qui en fait fonction et l'une ou l'autre a « son droit » quand même c'est la maîtresse qui compte le linge.

Enfin, il serait trop long d'énumérer les corps d'état qui, bon gré malgré, ont dû arriver à subir des exigences analogues de la part du personnel des deux sexes.

En résumé, ce que consomment bêtes et gens et ce qui sert à leur entretien est maintenant soumis à la loi du « sou du franc », qui du reste a fait cesser en grande partie l'usage des étrennes maintenu seulement aux « bonnes » qui ne font que de petits achats.

On a vu, par l'exemple de la boucherie, l'importance que peut prendre chacun de tous ces profits et on peut juger ce qu'est susceptible de produire l'ensemble pour une seule personne bien placée.

Or, en se généralisant, la coutume en question avait commencé à perdre son mauvais renom. Si des ménagères rigoristes ou près-regardantes continuaient à la prohiber, la plupart la tolérèrent en fermant les yeux. Enfin, le plus grand nombre n'a plus feint de l'ignorer et même certaines ne craignent pas d'en tenir compte dans la fixation des gages. Bref, ladite coutume est si bien considérée comme licite, que, soumise en 1899 à la discussion du *cas de conscience* du diocèse de Paris, elle a été déclarée tolérable, pourvu que le taux usuel de 5 p. 100 ne soit pas dépassé et à moins d'interdiction formelle lors de l'entrée en place. Le silence équivaut alors, paraît-il, à un consentement tacite, de sorte que la jurisprudence ecclésiastique reconnaît et qu'il est établi plus ou moins ostensiblement que les gages de ceux qui achètent, paient ou prennent livraison pour leurs maîtres se trouvent bel et bien augmentés.

Il va sans dire qu'à côté de la pratique devenue légitime, continuent les divers « tours de métier » et que le diable n'a rien perdu à cette sorte de régularisation.

Il suit de là que le total des gains apparents et des autres est gros ; car, s'il est presque impossible, dans les maisons ordinaires du moins, que le produit du « sou du franc » arrive à doubler ce qui se paie par mois à une cuisinière, il n'est pas rare qu'avec les pratiques équivoques, cette proportion soit excédée de beaucoup. Toutefois, il y a à tenir compte de la vantardise qui exagère les profits d'une place aussi bien que de la vergogne qui tend à en taire une partie. Il s'en faut aussi que tout soit condamnable au même degré ; mais loin de nous la pensée de toucher à cette casuistique particulière.

L'évaluation de ce qui la concerne étant d'ailleurs — répétons-le — infaisable, il convient de s'en tenir à considérer la répercussion sur les prix du 5 p. 100 toléré maintenant. Son importance a été assez grande depuis la dernière vingtaine d'années et a dû contrarier en partie la tendance à la baisse constatée à Paris, précisément vers la même date, dans le coût de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage pris ensemble (1).

Ne doit-on pas s'en prendre aux agissements combinés des commerçants et des domestiques, même les plus avouables, qui empêchent une atténuation dans la dépense générale, tout au moins doit-on reconnaître le goût croissant du bien-être pour cause principale d'augmentation ?

Après avoir envisagé les divers profits qu'ont les domestiques tout le long de l'année, il convient de revenir aux étrennes pour s'arrêter sur celles qu'annuellement les Parisiens donnent pour les services personnels rendus par ceux qui s'offenseraient d'être classés parmi les auxiliaires de la domesticité à laquelle ils confinent pourtant.

**Étrennes des concierges.** — Sans répéter des plaisanteries faciles et usées, on peut rappeler l'antique usage des locataires à Paris de gratifier les préposés à l'entrée et à l'entretien des immeubles alors que s'accroissent les relations amènes du bas en haut des étages. Sans doute la mention de ces étrennes, qui entrent en ligne de compte dans les surcroûts de dépense du début de l'année, pourrait se reporter à une étude ultérieure des loyers dont c'est le complément ; mais une disjonction

---

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, « le Coût de la vie à Paris à diverses époques », deuxième partie, numéro de novembre 1898, p. 369.

anticipée permet de dire, sans empiéter sur le sujet, que l'expérience des personnes compétentes et divers autres éléments d'appréciation font évaluer la proportion à 1 p. 100 du prix de location. Le profit serait mince s'il ne s'y en ajoutait quelques-uns pour services rendus au lieu et place des serviteurs empêchés ou non existants. Aussi, dans les maisons autres que celles assez bien montées pour n'avoir que peu ou point à recourir à l'emploi auxiliaire des concierges, le chiffre s'élève-t-il davantage. Cette proportion moyenne des étrennes au loyer est, paraît-il, au moins séculaire, et à ceux qui tiraient le cordon, en leur loge étroite, ne s'offusquant pas du nom de portier, aussi bien qu'à ceux qui, d'une pièce confortable, sinon luxueuse, vous ouvrent en pressant un bouton, à tous ceux-là revient la centième partie en sus de ce qui se paie au propriétaire. Pour connaître les gains accessoires, il faudrait s'adresser aux concierges eux-mêmes, lesquels ne vous répondraient pas.

Il est, à ce propos, bon de remarquer combien « le secret professionnel » — expression dont on est en train d'abuser — impose la loi du silence au sujet des profits que la statistique aimerait à chiffrer.

**Étrennes et gratifications des facteurs.** — C'est le cas des profits des facteurs de la poste. Ceux du nouvel an peuvent se mesurer sur la marche de toutes les autres étrennes à travers les âges, pourrait-on dire, étant aussi anciens que la poste elle-même, et s'évaluer, selon les quartiers de distribution, au prorata de l'aisance des destinataires

Il va sans dire qu'il ne saurait être question, ici, des étrennes importantes recueillies dans les bureaux d'affaires ou de commerce et qui font partie des frais généraux, non plus que des bénéfices de la vente des timbres-poste.

C'est sur la situation sociale ou pécuniaire que se basent, comme pour les étrennes, les gratifications accidentelles que reçoit le facteur complaisant. C'est ainsi que, tout en tenant compte des forts avantages qu'en quelques rues la Banque et le haut commerce assurent aux facteurs, l'avancement se fait des quartiers pauvres aux plus riches.

Sans pouvoir estimer au juste les profits en question, lesquels, comme celui des étrennes, l'administration a toujours voulu ignorer, il n'est pas défendu d'émettre l'opinion que les chiffres, dans les deux cas, ont augmenté pendant la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, mais qu'ils ont diminué depuis une quinzaine d'années, le nombre des facteurs s'étant accru, tandis que se restreignait l'étendue des circonscriptions.

Si la dualité des allocations aux concierges comme aux facteurs — étrennes et dons occasionnels — a fait empiéter sur le sujet des pourboires, celui-ci ne se trouve guère entamé, et voici ce qu'on peut en dire.

#### POURBOIRES.

« Pour qui songerait, avons-nous dit (1), à récapituler en fin d'année les menus frais indignes d'être portés au livre de dépense mensuelle, combien accru se trouverait le compte d'aujourd'hui auprès de celui d'autrefois ! »

---

(1) *Gages des domestiques et rémunérations de leurs auxiliaires*, dans le numéro de novembre 1899, p. 366. du *Journal de la Société de statistique de Paris*.

Parmi ces petites dépenses accessoires, les pourboires tiennent une grande place. Quoique distincte de la rémunération des services rendus, à leurs pièces, par les auxiliaires de la domesticité, en est voisine la gratification bénévole à qui vous sert par ordre et aux gages d'un patron ou sous son autorité, sans en être payé et même en lui livrant une partie du gain.

Il est probable que l'habitude de donner « pour le vin des garçons » (1), qui remontait très haut, n'a été prise que tard pour les mercenaires d'occasion à petit salaire. Ces « garçons » en effet se seraient appelés « clercs » de nos jours et la dignité moderne prive de bénéfices des gens plus relevés que leurs devanciers.

**Les garçons de restaurant.** — L'usage a dû, de bonne heure, faire ajouter au paiement des repas pris au dehors quelque chose pour le service ; sans doute d'abord assez peu, mais toujours en proportion de la dépense. C'est dire que, comme pour presque tout, dans la vie de Paris, l'accroissement est venu.

Donc, à mesure que grossissait la « carte » à payer, comme on disait encore il y a cinquante ans, pour arriver à l'importance de « l'addition » plus récente, s'ajoutait ce que le personnel bien stylé rougirait d'appeler pourboire. En payant un dîner de 10 fr., on laisse au moins 1 fr. pour le servent et ainsi de suite, plutôt plus que moins.

« On ajoute dans les grands restaurants 25 à 30 centimes pour le garçon ; dans les petits, 15 ou 20 centimes ; ordinairement 5 centimes par franc de dépense. A trois on n'a cependant besoin tout au plus que de doubler le pourboire pour un. » Cette indication qui remonte à vingt ans (2) a été depuis modifiée ainsi : « 5 à 10 centimes par franc de dépense » (3). La différence dans ces lignes extraites, pour exemple, de l'un des Guides de l'étranger à Paris prouve l'accroissement en question.

Les traiteurs qui avaient succédé aux oyers, rôtisseurs, taverniers, etc., de jadis, que leur appellation du reste ne restreignait pas à une nourriture élémentaire, les « cuisines bourgeoises » de 1840-1845 et autres industries culinaires à la portée des petites bourses avaient dû connaître les premières gratifications pour le service, et c'est dans les restaurants des cinquante premières années du XIX<sup>e</sup> siècle que le décime a sans doute été encore bien reçu.

Les repas dans les établissements Duval et les bouillons similaires ont donné ensuite prise à l'usage d'un pourboire aussi modeste. Puis, assez timidement, celui-ci s'est accru : 15, 20 ou 30 centimes pour 2 à 3 fr. de dépense. C'est une proportion du dixième environ, bien moindre que celle qu'on n'ose pas abaisser quand on paie à la carte, là où le choix des plats n'est pas limité à un assez court menu. Faut-il voir dans la faible proportion de ce qu'on laisse sur la table des établissements Duval et autres, où la caisse seule règle le total des articles marqués par les « bonnes », en dehors de leur présence, la manifestation de l'assez laid sentiment qu'on ne sera plus là quand en desservant la brave fille trouvera un don parcimonieux ? Par contre, pour un simple bouillon de 60 centimes avec du pain, les 10 centimes en plus, minimum usuel, représentent un sixième de la dépense.

La modicité des repas à prix fixe a eu pour corrélation la modicité des pourboires

---

(1) Rabelais, *Pantagruel*.

(2) *Paris et ses environs, etc.*, par K. Bœdeker. Leipzig, 1881.

(3) *Id.* Leipzig et Paris, 1900.



et certains établissements de médiocre apparence eurent, à leur début, la prétention de ne rien laisser payer en sus au client. Si cet essai a duré, ce n'a pas été longtemps et le dîner à 30 sous, assez vite porté à 32, où il est resté quelques années vers 1840-1845, a seulement donné lieu au don de 2 ou 3 sous. En coûtant, après variations (1), 2 fr., 2 fr. 50 c. ou 3 fr., comme maintenant, le dîner à peu près le même est suivi d'un pourboire de 20 à 30 centimes.

Presque autant est donné, du moins en partie, par l'humble clientèle des dîners dits « à vingt-trois sous » qui fleurissent depuis vingt-cinq ans. Cette proportion, quand elle est atteinte, qui peut étonner, s'explique par la générosité des petits commerçants et ouvriers à revenus variables qui se nourrissent là. Les employés et autres personnes appointées peu et à traitement fixe ne sauraient les imiter.

Enfin, lors des repas de fête ou de corps dans les salons de restaurant ordinaire, la circulation du plateau qui aurait accompagné l'offre des cure-dents est rachetée généralement 20 fr. pour deux garçons servant vingt convives. A 10 fr. par tête, c'est 5 p. 100 à chacun. En cas de non-rachat, ils se font moins.

**Les garçons de café.** — La proportion du pourboire est à peu près la même dans les cafés que dans les restaurants pour les consommations un peu chères prises en société et dont l'ensemble coûte quelques francs ; mais à mesure que le prix de ce qu'apporte le garçon s'abaisse, soit qu'il n'ait qu'un client ou deux à servir, soit par la petite valeur de l'objet, la proportion devient énorme. C'est ainsi que, pour 2 ou 3 fr., on laisse 25 à 30 centimes, soit environ le dixième du prix ; que pour un café au lait de 1 fr. 50 c., c'est 20 centimes environ ; que pour une demi-tasse de 30 à 50 centimes, c'est presque autant et que pour un bock de 30 centimes les 10 centimes en sus sont le tiers.

L'innovation des brasseries n'a rien changé aux usages et là, comme au café, l'absorption de consommations successives n'entraîne presque pas plus de pourboire que pour l'unité. C'est toujours le manque de proportion qui frappe plus relativement les petites dépenses que les grosses ; une seule soucoupe retournée n'est guère moins frappée que plusieurs superposées.

Du reste, peut-être le sou unique a-t-il été donné dans les endroits de moyen étage, alors que la bière coûtait peu.

L'énormité du pourboire dans les cafés ne profite pas du reste aux garçons. Un usage déjà ancien leur fait imposer par les patrons une redevance telle, que ceux-ci bénéficient de la plus grande partie.

Bien des tentatives ont été faites pour supprimer ce supplément exorbitant qui, sans compensation pour le consommateur, revient à une majoration des prix ; mais comme il est probable qu'à cette occasion on n'eût pas manqué de les consolider en y soudant l'équivalent du pourboire, ces tentatives eussent-elles réussi, que le naturel enclin à l'ostentation du Parisien serait revenu au galop pour surajouter de nouveau quelque chose.

En attendant, on a trouvé le moyen pratique d'éluder la question. Des distributeurs automatiques reçoivent maintenant le nombre de décimes qui déclenche le mécanisme. Il verse la boisson ou amène la consommation solide et on s'en va après avoir bu ou mangé selon son désir.

Évidemment, sans imiter ce cafetier qui perdait sur chaque demi-tasse, comptant

---

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, numéro de novembre 1898, p. 369.

gagner sur la quantité, la combinaison ingénieuse et économique qui, en supprimant le pourboire, diminue d'autant les prix totaux accoutumés, se base sur un gain encore suffisant et sur une affluence qui n'a pas cessé avec la nouveauté.

Quand, il y a deux siècles et quelques années, avant 1700, s'étaient ouverts les premiers « cafés » succédant aux endroits où la corporation des « limonadiers, marchands d'eau-de-vie » (1) débitait publiquement des liqueurs, y eut-il de la part des gens de lettres qui se réunissaient là quelque chose d'analogue au pourboire, dont le nom ne se rencontre qu'en 1777 (2)? Cela est aussi possible que pour les cafés modernes qui, du reste, sont peu fréquentés du vrai Parisien. Il n'a pas grand temps d'y aller, si ce n'est pour ses affaires. Alors la dépense de sa consommation et de ce qui s'y ajoute rentre dans les frais de son industrie.

**Les ouvreuses.** — Un petit impôt auquel les Parisiens se soumettent d'habitude avec résignation, c'est celui prélevé par les ouvreuses de théâtre ou de salle de délassement public. Elles aussi achètent assez cher par une redevance le droit de recevoir et même de requérir du spectateur le paiement du petit banc, du programme et du vestiaire ou du simple service d'indication de la place.

Le produit de cette exploitation peut aller assez haut dans les salles où la vogue amène les gens riches et surtout ceux qui, en compagnie galante, dépensent sans trop compter. La solitude en loge grillée s'assure évidemment par la générosité de la main masculine du couple; mais dans les endroits modestes où un succès passager ne fait pas courir, réduite à la stricte libéralité des habitués, même en cas de discrète assistance, l'ouvreuse ne gagne pas grand'chose et y met parfois du sien. Or ce n'est pas le gain de ces personnes, que leur âpreté rend peu sympathiques, qui nous intéresse, c'est ce qu'il fait sortir des poches parisiennes.

On ne peut considérer comme telle la poche des provinciaux et des étrangers, car, quelques-uns, de passage et non initiés aux usages locaux, et par crainte de donner trop peu, dépassent une suffisante moyenne, tandis que d'autres, quand la coutume de leur pays n'est pas la nôtre, lésinent ou refusent.

Il y a bien chez nous le spectateur grincheux qui entend ne rien, ou très peu, ajouter au prix de sa place et surtout celui qui craindrait de gâter la gratuité de son billet de faveur.

A part ces exceptions, l'habitant de Paris sait « qu'à la porte, il achète, en entrant », le droit de regarder l'ouvreuse comme à son service momentané et par conséquent qu'il a le devoir de le reconnaître l'argent à la main. Il sait qu'avant de quitter son fauteuil ou en sortant, il lui en coûtera une pièce de 50 centimes s'il est seul ou à deux; il sait qu'en loge à plusieurs, 1 fr. ne sera que bien reçu, mais que 2 fr. étonneront; il sait que, dans une stalle peu chère, trop loin de la scène ou trop près du lustre, c'est avec du cuivre qu'il s'en tirera. Toujours est-il que cette dépense supplémentaire, généralement proportionnée au budget, doit entrer en ligne de compte aussi bien que d'autres et que, comme pour celles-ci, il y a eu accroissement.

Toutefois, en ne faisant que suivre l'augmentation des places, le taux s'est maintenu aux environs de 2 p. 100 d'abord et de 5 depuis longtemps.

---

(1) A. Franklin, *La Vie privée d'autrefois, etc. — Le Café, le thé et le chocolat*. Paris, 1893, p. 192 et suiv., 216 et suiv., 241 et suiv., et 258 et suiv.

(2) Littré, v<sup>o</sup> « Pourboire ».

Alors que le moucheur de chandelles fonctionnait chez les prédécesseurs de Molière, puis chez lui, quelque menue monnaie a dû récompenser de petits soins, tels que l'apport d'un siège, etc., et les marquis encombrant les planches ont sans doute payé autrement que de coups de canne le garçon de théâtre ou les « décorateurs » ancêtres des machinistes, qui les laissaient étendre leurs grâces jusque dans les jambes des acteurs. Certains préposés ouvraient les loges pour y introduire les spectateurs et même pour les faire sortir, car on les enfermait, paraît-il; mais le féminisme, peu avancé, n'avait encore amené là que des placeurs masculins, ainsi que le montrent les lignes suivantes :

« Les ouvreurs de loges de théâtre et d'amphithéâtre, au nombre de quatre ou cinq (aux Français), doivent être près (*sic*) à servir le monde et donner aux gens de qualité les meilleures places qu'il leur est possible, comme ils en reçoivent aussi quelques douceurs, ce qui ne leur est pas défendu (1). »

Évidemment, les spectateurs moins qualifiés, assis dans la salle, reconnaissaient pécuniairement les commodités refusées à ceux du commun, debout au parterre, et régentés par les « portiers » ou la garde.

Entre cette époque plus que deux fois centenaire et l'époque actuelle, nul doute que, sans trop gagner en confortable, les Parisiens n'aient vu augmenter les petits frais en question. Il y a beau temps que ceux-ci s'étaient préparés à se mettre au point d'aujourd'hui où ils sévissent aussi bien dans lieux de réunion sérieuse ou sélect que dans les « bouibouis » et autres « boîtes » avec ou sans musique. Ce n'est guère qu'aux théâtres forains — et encore — que seule la buraliste attend des amateurs les quelques sous pour leur place.

**Les garçons coiffeurs.** — Le tronc qui vous guette près de la caisse dans les « salons de coiffure », comme, dans la boutique du perruquier et dans celle des barbiers-barbants, il guettait jadis les pratiques, a dû s'emplier de plus en plus vite avec les années.

Voilà pourtant bien plus d'un demi-siècle qu'au prix de 25 centimes d'une barbe s'ajoute le don de 10 centimes.

Depuis le même temps, la coupe de cheveux de 50 centimes est suivie d'un débours de 10 à 15 centimes et quand elle se compliquait naguère d'une frisure ou qu'on y joint depuis une friction coûtant chacune autant que la tonte capillaire, la gratification était de 20 et va maintenant à 25 centimes. C'est donc du cinquième au quart que varie la proportion. Le luxe d'un « champoing » fait, plus encore, tomber relativement dans le tronc.

Cela, on le voit, a marché mieux pour le supplément volontaire que pour le prix intrinsèque de soins de toilette devenant plus raffinés sans renchérissement sensible. Nouvel exemple de tendance à élargir l'accessoire alors que le principal reste stationnaire.

**Les garçons et filles de bain.** — Soit qu'il se mette dans le tronc de l'établissement, soit qu'il se glisse avec paiement du linge dans la main du préposé de votre sexe, un pourboire est d'usage quand on prend un bain. Avec les 10 sous qu'il coûtait avant 1830 et ses 2 sous en sus, puis avec les 60 à 75 centimes qu'il se paie depuis, les 10, 15 à 25 centimes ajoutés sont dans le rapport de 1, 3, 4 ou 5 environ. Quand il s'agit d'un bain de vapeur, de douche, etc., le coût plus élevé

---

(1) Chapuseau, *Le Théâtre français*. Lyon, 1674. Éd. de M. Georges Monval. Paris, 1876, p. 247.

voit croître encore plus le pourboire, et si on réclame ou accepte l'office du pédicure, le soulagement fait ajouter volontiers aux 2 fr. prix d'usage déjà ancien.

Sans doute, il en était de même chez les « estuveurs » et les « barbiers-étuvistes » d'autrefois, où la complication des soins rappelait les usages romains et orientaux. Également, après une éclipse que la mauvaise réputation de ces endroits avait causée aux dépens de la propreté, quand, à partir du xvii<sup>e</sup> siècle, on fréquenta chez les « baigneurs » (1).

Si aux bains de rivière dits « bains froids » — les plus anciens datent de 1761, — le maquet de poches au sortir de l'eau a toujours empêché de gratifier le « garçon de cabinet », un tronc n'attend pas moins à la porte de l'établissement. Le maître-nageur qui a accompagné la « pleine-eau » a aussi son pourboire.

**Les garçons-livreurs.** — Ceux par qui les fournisseurs font porter à domicile n'ont jamais refusé les sous donnés pour leur peine et ces suppléments aux prix, d'abord tout minimes, ont atteint les 15 à 25 centimes d'aujourd'hui. Il y a, du reste, à signaler ici le paradoxal renversement de la raison en vertu de laquelle se donne l'avancement. C'est selon qu'entre les distributeurs et les destinataires il y a moins d'intermédiaires, que la place se bonifie, car, dans les quartiers riches, le pourboire peut ne pas arriver jusqu'au garçon-livreur qui, au seuil des intérieurs luxueux, s'étonne peu de ne recevoir que le montant strict de la facture. La vue d'un escalier de service le fixe presque d'avance sur ce qu'il doit attendre. Au contraire, quand un escalier unique le conduit assez près de la maîtresse du logis, la bonne, dont la cuisine n'est souvent séparée des autres pièces de l'appartement que par une porte, ne saurait intercepter ce qui est ajouté au prix de l'emplette. Mieux encore, dans les ménages très modestes, ce que donne la « patronne », qui a ouvert elle-même, est garanti contre toute distraction. Il s'ensuit que les débutants « font » les Champs-Élysées; les vétérans, Belleville, etc.

Les magasins, eux aussi, prétendent ignorer l'usage des gratifications à leurs sous-agents. Même celui qui, sur la rive gauche, vend en plus grand nombre les nouveautés aux Parisiennes, fait un cas de révocation pour ceux de ses sous-agents qui, non seulement solliciteraient un pourboire, mais encore ne le refuseraient pas. Cette austérité, basée sur les avantages nombreux départis aux employés, n'est pourtant pas aussi rigoureuse dans un non moins grand magasin de la rive droite et, sur l'un et l'autre côté des ponts, dans d'autres grandes maisons, dont le personnel inférieur est presque aussi bien traité. Si leur direction ne veut pas connaître officiellement des chiffres, elle sait que les pourboires existent et paie en conséquence ses livreurs. Cette appréciation, toutefois, ne concerne pas les moindres magasins, qui règlent les gages d'après ce qu'ils tâchent d'apprendre sur les profits accessoires de leurs garçons. C'est, du reste, ce qui se passe dans tout le moyen et petit commerce.

En somme, il faut reconnaître que partout les gens acceptent sans avoir sollicité, mais que les livreurs des grands magasins y mettent une plus grande discrétion. Dans l'attitude de ces derniers se reconnaît l'influence d'une organisation quasi administrative due au grand pied sur lequel sont ces maisons, ce qui en fait presque des institutions d'intérêt public.

**Les gardiens de musée, etc.** — Pourtant cette supériorité n'est pas toujours un

---

(1) A. Franklin, *La Vie privée d'autrefois, etc.* — *Les Soins de toilette*. Paris, 1885.

gage de désintéressement chez les préposés qui guident dans les monuments et autres dépendances de l'État. Les gardiens de musée ne dédaignent pas les petits bénéfices du dépôt des cannes et parapluies. Enfin, dans des endroits officiels où il n'y a pas le prétexte du vestiaire, on ne refuse pas une gratification des visiteurs, bien que l'administration écrive sur les murs : « Tout est gratuit dans l'établissement. » Il est probable qu'il en a toujours été ainsi. Seulement la quotité a dû croître. Si l'un de ces établissements, où la badauderie s'attache moins aux plantes qu'aux bêtes, s'en tient à la réserve discrète des grands magasins, un autre ne craint pas de tenir comptabilité minutieuse des produits du vestiaire, et surveille aux barrières de ses galeries, les amateurs d'art, les touristes, les curieux, les désœuvrés et les frileux. Là, les profits du dépôt gratuit des objets — bénévole, mais obligatoire pour ceux compromettant la propreté des salles — mis en masse, servent à alléger les frais de funérailles des gardiens décédés. C'est ainsi qu'en défalquant les années d'exposition et les dernières au cours desquelles le dépôt, toujours gratuit, est redevenu obligatoire pour les objets menaçant l'intégrité des toiles, nous avons pu savoir que, de 1888 à 1898, les chiffres ont oscillé autour d'une moyenne représentant les 2 p. 100 du traitement du personnel intéressé, moyenne aujourd'hui dépassée. Les éléments similaires faisant défaut en vue d'établir une proportion pour l'époque antérieure, il ne semble pas téméraire de la supposer pareille, la générosité ayant dû aller de pair avec l'augmentation des émoluments et aussi avec l'envahissement, par les classes peu lettrées, aux jours fériés. En divisant par 2 le chiffre actuel pour avoir celui d'il y a environ quarante ans, on ne sera pas loin, pensons-nous, de la vérité.

**Les cochers** (1). — Il n'y a pas à parler ici des porteurs et des tireurs de chaise dont le paiement a exercé la verve des auteurs comiques (2), car « l'ordonnance de police de 1782 fixe, pour la première fois, le tarif qui, jusqu'à ce moment, avait été l'objet de contestations » (3). Or, cette date était proche de la désuétude sinon de la complète disparition de cet antique moyen de transport.

La plus ancienne mention de pourboire au conducteur d'une voiture est celle-ci : « L'on donne au cocher qui vous a charrié tout le jour (dans un carrosse de grande remise, dirions-nous maintenant) une pièce de 10 sols ou un peu plus (4). »

Une cinquantaine d'années plus tard se trouve mentionné le pourboire d'au moins 24 sols au cocher des mêmes véhicules pour la journée à pareil prix (5).

Plus de vingt ans après, c'était 1 livre 10 sous qui s'ajoutait au prix resté toujours le même (6).

Ensuite on ne trouve plus de trace écrite du pourboire aux cochers jusqu'au

---

(1) Ce qui concerne les cochers a été relégué après les autres sujets de même nature pour le rapprocher de l'étude du coût des moyens de transport auxquels l'usage incorpore leur pourboire. Cette étude paraîtra ultérieurement.

(2) Molière, *Les Précieuses ridicules*, scène VIII.

(3) Alfred Martin, *Étude historique et statistique sur les moyens de transport dans Paris*. Paris, 1894, p. 17.

(4) J. C. Nemeitz, *Séjour de Paris, etc.*, 1718. — 2<sup>e</sup> édit. traduite de l'allemand en français (Leyde, 1727), rééditée par Alfred Franklin dans *La Vie privée d'autrefois. — La Vie de Paris sous la Régence*. Paris, 1897, p. 222.

(5) *Almanach parisien de 1764*.

(6) *Le Voyageur à Paris*, 1786. — A. Martin, *Étude historique, etc.*, p. 36.

xix<sup>e</sup> siècle. C'est au début de celui-ci que paraît être entré dans les mœurs l'usage de donner un témoignage de satisfaction aux « fiacres » pour une simple course. Ce qu'il y a de certain c'est qu'alors 2 sous étaient d'une générosité courante et que cela a duré longtemps, surtout pour les cabriolets. A preuve la tarification, vers 1843, à 90 centimes de voitures découvertes calculée en vue de procurer au cocher la pièce ronde de 1 fr. Ce décime était même bien reçu pour la course des vastes fiacres à 4 et 5 places. Cela durait encore en 1847 et aussi à travers plusieurs variations de tarif coïncidant avec des modifications de forme et de contenance ; mais ensuite le pourboire passa assez vite à 15 centimes, et il ne fut pas long à aller à 20 et 25 centimes. Depuis, c'est ce dernier chiffre qui est resté couramment en usage pour les courses moyennes et même pour les petites des gens d'affaires pressés.

Depuis, peu d'accroissement malgré la largesse de ceux qui, dédaignant de se faire rendre sur 2 fr., tendent à « gâter le métier » de « bourgeois », et ils sont assez nombreux. Ne peut-on, en effet, regarder comme aussi contraire aux intérêts de la population que peu mérités ces encouragements au manque d'aménité qui a toujours distingué la majeure partie des cochers parisiens (1) ? L'habitude, du reste, leur a fait si bien considérer le pourboire comme incorporé au prix, que beaucoup de cochers suffisamment polis ne se croient pas astreints au moindre remerciement.

La répugnance à marcher à l'heure a fait, dans ces dernières années, que le « client » accepté, se tenant presque pour obligé, force instinctivement le pourboire quand, le parti une fois pris, on le conduit à une allure raisonnable et si à chaque nouvelle adresse on n'a pas vu la mine de l'homme résigné s'allonger trop ou pas entendu bougonner. Il y a longtemps que les 25 centimes sont le minimum de ce que le voyageur, même peu content, joint au paiement d'une heure de voiture et, sur le même pied, des suivantes. Il y a loin, comme on voit, de là aux 10 sous pour la journée d'autrefois.

Les jours de fête ou de mauvais temps, le cocher qui, après des confrères allant relayer, consent à « charger », se trouve bien aussi de sa condescendance. Bref, la main du public s'ouvre volontiers dans des cas de plus en plus fréquents.

A noter cependant, malgré l'insuccès des tentatives de tarification horo-kilométrique en vue de favoriser les faibles parcours, l'acceptation assez facile des petites courses à 1 fr. et même à 50 centimes, tout compris ou à peine augmentées d'un décime. Il y aurait là comme un essai de retour au strict prix de jadis et de réaction contre les plaintes, justifiées ou non, sur la « moyenne » exigée par les compagnies et autres patrons.

Nos grands-parents et les moins jeunes d'entre nous qui ont connu les voitures « de remise » se souviennent des pourboires en rapport avec l'élévation de leur tarif. Il y a près de trente ans que des portes cochères et des abris ouverts sur la rue n'offrent plus aucun de ces véhicules guère plus convenables que ceux « de place ». Du reste, leur presque seul avantage, qui consistait à aller plus vite, aurait disparu avec l'amélioration de l'allure des chevaux de fiacre. Il reste peu de ceux-ci qui vous triment avec un bruit de ferraille et de vitres branlantes. C'est aux gares ou la nuit qu'on les prend à défaut d'autres. Alors, le pourboire se règle sur la tournure de l'ensemble ou sur l'heure qu'il est.

---

(1) Nemeitz, *Le Séjour de Paris, etc.*, p. 222. — A. Martin, *Étude historique, etc.*, p. 25.

Du temps des fiacres d'il y a près de deux cents ans (1), des carrosses plus confortables se louaient pour une longue course, à la journée, au mois et à l'année comme nos voitures « de grande remise ». Les cochers de ces machines vénérables, comme ceux des coupés, etc., modernes ont dû toujours ressentir la générosité des personnes de qualité ou riches à conduire. Depuis pas mal d'années, le minimum ajouté au prix, par exemple, de 25 à 30 fr., pour la petite journée d'un seul cheval, est de 5 fr. Pour les calèches, landaus, etc., à deux chevaux, c'est bien davantage.

Les voitures dites « de cercle », qui sont comme des « voitures de remise » stationnant sur quelques voies publiques, entraînent, pour ceux qui ne regardent pas à leur tarif élevé, un pourboire proportionné.

Maintenant qu'un système mixte de louage est celui des fiacres automobiles qui vous prennent à la journée ou à l'heure à raison d'environ 10 fr. pour celle-ci, le pourboire prétendu facultatif ne laisse pas d'augmenter le coût de cette façon d'aller très vite, mais très chèrement.

A l'opposé de ces moyens luxueux de se faire conduire, les transports en commun n'ont sans doute jamais été sujets à augmentation volontaire du prix. Celui très faible des carrosses publics et des fiacres pris à plusieurs, sous l'ancien régime, ne s'y prêtait pas. Le public des « omnibus » ne s'est guère associé aux tentatives d'ajouter un sou ou deux pour le « conducteur ». Ces petits suppléments n'ont été longtemps donnés que pour reconnaître une complaisance, ou par des étrangers et des provinciaux. C'est seulement depuis peu que des exemples deviennent fréquents chez les Parisiens de Paris.

Il n'en allait pas de même autrefois, alors que des cochers d'abord, puis des « coucous », emportaient, le dimanche surtout, bourgeois, gens de commerce et artisans vers les environs. L'homme qui, à lui seul, menait l'attelage, souvent disparate, et empilait les voyageurs, acceptait un petit pourboire que ne marchandait pas notamment les attardés et ceux reçus par surcroît « en lapin » à côté de lui ou « en singe » sur la toiture.

Quand au dernier « coucou obstiné » avaient succédé des voitures, en forme d'omnibus, pour la banlieue, l'unique préposé à leur conduite et à leur remplissage ne dédaignait pas non plus quelques sous en plus.

Avec le prolongement des omnibus de la compagnie générale près des fortifications et l'établissement de tramways qui, les uns et les autres, vous font aller par correspondance jusque dans les quartiers éloignés, toute idée a cessé d'ajouter aux 30 ou 15 centimes de la place. Il semblerait que l'espacement actuel des voyageurs ait rompu l'ancienne familiarité des conducteurs et les fasse vous traiter plus administrativement. Enfin, la prise préalable des billets pour le « métropolitain », qui réduit le rôle des agents de l'intérieur à un contrôle, ne peut manquer d'effacer toute trace de supplément au prix. Ainsi, en même temps que l'abaissement de ce prix inaugurerait la réduction du coût des longs transports en commun, s'est affirmée la tendance au prix fixe qui concilie si bien, à notre époque, la commodité et l'économie.

Ce n'est pas encore le cas des moyens de locomotion à une, deux ou trois personnes qui, par occasion, n'allant pas à pied, n'aiment pas la promiscuité ou ont à se rendre directement à destination. Pour elles, le pourboire des cochers, porté de

---

(1) Nemeitz, etc., p. 219. — A. Martin, etc., p. 25.

2 à 4 ou 5 sous en cent ans, a un peu plus que doublé intrinsèquement, car il a varié dans la proportion du dixième au sixième.

**Les bateliers.** — On ajoutait au prix de la « gaillotte » (*sic*) et du « zéphir » partant du Pont-Royal, près les Tuileries, pour Saint-Cloud « quelques sous pour saint Nicolas » (1). Il est probable que les passeurs d'eau, bachoteurs, bateliers, etc., d'antan avaient déjà établi l'usage d'offrandes à leur patron, c'est-à-dire pour eux-mêmes. Dura-t-il autant que les « moyens rudimentaires de transport qui subsistèrent jusqu'à la fin du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle et firent place aux bateaux à vapeur (2) » ? Nulle trace de rien de pareil pour tous ceux qui depuis ont sillonné la Seine et, quant aux bateaux actuels, ajouter même 5 centimes aux 10 perçus pour le parcours complet de la rivière dans Paris, serait en disproportion avec le prix, quand même la vieille inaccoutumance du pourboire dans les omnibus ne l'interdirait pas par assimilation à ce service public.

**Conclusion.** — Sans parler des diverses autres occasions d'outrepasser le coût des articles de dépense, disons qu'on peut distinguer deux catégories de gratifications.

Les unes, plus ou moins déguisées, pour ménager la dignité de ceux qui les acceptent : dons indirects, comme ce qu'on laisse sur la table ou ce qui se met dans un tronc ; les autres, que l'amour-propre n'empêche pas de recevoir dans la main. Celle-ci tendue pourrait même constituer une subdivision de la seconde catégorie.

La première se tient dans la moyenne du cinquième au tiers de la dépense stricte et, pour la plupart de ses articles, a un peu plus que doublé en un siècle.

La seconde catégorie paraît avoir progressé presque de même, allant du vingtième au dixième, pendant le même temps.

Cette augmentation est, pour les deux catégories, plus grande que celle de l'ensemble de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage, mais bien moindre que ce qu'on a vu pour la rémunération des auxiliaires de la domesticité (3). L'accroissement du pourboire se rapprocherait plutôt de celui des gages des domestiques. Mais, si on envisage la marche de cet accroissement, on voit que, comme pour les deux groupes de dépenses concernant le service régulier et accidentel du Parisien non luxueux (4), cet accroissement s'est élevé en progressant jusqu'aux dix et vingt dernières années et est ensuite resté stationnaire.

La progression n'est donc pas, ainsi qu'on est porté à le croire, à la fois considérable et ininterrompue.

C'est le montant du pourboire qui, surtout dans la première catégorie, a presque toujours été fort, mais est resté proportionnel.

On peut, du reste, au sujet des diverses sortes de pourboires, voir là encore l'accroissement suivre moins l'allure des éléments eux-mêmes du coût de la vie à Paris que la tendance à exagérer le goût de vivre largement.

Gustave BIENAYMÉ.

---

(1) *Guide Richard de 1807.*

(2) A. Martin, etc., p. 115 et 116.

(3) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, numéro de novembre 1899.

(4) *Id.*, p. 366.



